

ARRETE PERMANENT N° 2022P3

Portant Cédez le passage sur la RD 607 et la RD 169
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 607 et de la RD169, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :À l'intersection de la route départementale N° 607 et de la route départementale N° 169, les conducteurs circulant sur la route départementale N° 169 sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services du Conseil Départemental de l'Aude/Division Territoriale de la Narbonnaise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : la Directrice Générale des services du Conseil Départemental de l'Aude, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 FEV. 2022
La Présidente du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataire : EDSR - Mairies - Entreprise.